

Commune	Code Insee	Intitulé de la servitude	Type	Caractéristiques	Acte générateur	Gestionnaire
AIRAINES	80013	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AIRAINES de la source au Canal de la Somme. Code hydrologique : E 645 80. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4m sont interdits toute construction clôture ou plantation. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.	Arrêté Préfectoral en date du 27/02/1995	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
AIRAINES	80013	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA DREUIL de la source à L'Airaines. Code Hydrologique : E 645 82. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4m sont interdits toute construction clôture ou plantation. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 02/05 et 31/01/1955 règle les activités sur ces cours d'eau.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 02/05 et 31/01/1955	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
AIRAINES	80013	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise Notre-Dame (1050)	Arrêté préfectoral en date du 19/12/1913	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AIRAINES	80013	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Bâtiment du Prieuré.	Arrêté préfectoral en date du 19/12/1913	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AIRAINES	80013	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise Saint-Denis (1550)	Arrêté préfectoral en date du 12/07/1941	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AIRAINES	80013	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M. H. : * Reste du château des Ducs des Luynes.	Arrêté préfectoral en date du 05/07/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AIRAINES	80013	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site classé : * Ruines du château des Ducs de Luynes et leurs abords : parcelles n° 966 à 975 devenues n° 28 section H du cadastre (superficie d'environ 17 ares).	Arrêté préfectoral en date du 14/01/1944	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AIRAINES	80013	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage d'AIRAINES. Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'AIRAINES ROUTE DE MONTAGNE-FAYEL destinées à l'alimentation en eau potable d'AIRAINES - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 27/02/1995	Arrêté préfectoral en date du 27/02/1995	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
AIRAINES	80013	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de la commune d'AIRAINES situé route d'Oisemont Sont déclarés d'utilité publique : - Les travaux de dérivation situés sur le territoire de la commune d'AIRAINES destinées à l'alimentation en eau potable D'AIRAINES - La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage	Arrêté Préfectoral du 27/02/1995 modifié par A.P. le 22 mai 1996	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

AIRAINES	80013	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN).</p> <p>Liste des Plans d'Alignement approuvé d' Airaines :</p> <p>1-CD 901 : rue des canadiens décret du 23/10/1899 2-CD 901 : rue de la libération décret du 23/10/1899 3-CD 901 : rue de l'abbé perdu décret du 23/10/1899 4-CD 901 : rue aristide briand décret du 23/10/1899 5-CD 901 : rue du cerf décret du 23/10/1899 6-CD 901 : place du 08 mai 1945 décret du 23/10/1899 7- CD 901 : avenue du capitaine n'tchoréré décret du 23/10/1899 8-CD 901 : décret du 23/10/1899 9-CD 936 : A.P du 24/10/1889 10-CD 936 : rue henri fissot A.P du 24/10/1889 11-CD 936 : place de la chatellerie A.P du 24/10/1889 12-CD 936 : rue jules andré A.P du 24/10/1889 13-CD 936 : place du 53é RICMS A.P du 24/10/1889 14-CD 936 : rue saint denis A.P du 24/10/1889 15-CD 936 : place du capitaine n'tchoréré A.P du 24/10/1889 16-CD 936 : rue d'amiens A.P du 24/10/1889 17-CD 96 : A.P du 28/09/1887 18-CD 96 : rue de l'abbaye A.P du 28/09/1887 19-CD 96 : rue carnot A.P du 05/11/1890 20-CD 216 : route de longpré A.P du 16/03/1889 21-CD 216 : (ancien tronçon) A.P du 16/03/1889</p>		Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
AIRAINES	80013	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	14	<p>Ligne Haute Tension 2x90 KV AIRAINES-BLOCAUX dérivation POIXet AIRAINES-AMIENS de raccordement du poste d'AIRAINES à la ligne AMIENS-BLOCAUX (225 KV).</p> <p>Arrêté Ministériel de D.U.P. du 7 Février 1986.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>	Arrêté ministériel de D.U.P. du 07/02/1986	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AIRAINES	80013	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	<p>Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes :</p> <p>* servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.</p>	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	<u>Cimetière civil</u> : mairie <u>Cimetière militaire</u> : ONAC Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
AIRAINES	80013	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	<p>Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La%Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) :</p> <p>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.</p>	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AIRAINES	80013	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	<p>Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.</p>	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

AIZECOURT-LE-HAUT	80015	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Zone secondaire de dégagement du centre Radioélectrique de BUSSU / LA FLAQUE (Télécommunications) N° 0800 22 0006. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH MME 084 soit 132 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien. Plan FH ME 084	Décret du 23.12.1991	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ALLAINES	80017	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Zone secondaire de dégagement du centre Radioélectrique de BUSSU / LA FLAQUE (Télécommunications) N° 0800 22 0006. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH MME 084 soit 132 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien. Plan FH ME 084	Décret du 23.12.1991	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ANDAINVILLE	80022	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
ARGUEL	80026	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt communale d'ARGUEL.		

ARGUEL	80026	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	<p>Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :</p> <p>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.</p> <p>Consistance des ouvrages :</p> <p>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. <p>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. <p>3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.</p> <p>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex
AUMATRE	80040	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Eglise Notre-Dame de l'Assomption (1250)	Arrêté préfectoral en date du 04/03/1926	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AUMATRE	80040	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'Aumâtre en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique.</p> <p>Il est créé également un périmètre de protection éloignée.</p> <p>La commune d'Aumâtre est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal lieu-dit " entre le chemin vert et le chemin blanc".</p>	Arrêté Préfectoral en date du 02 avril 2002	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

AUMONT	80041	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	<p>Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :</p> <p>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.</p> <p>Consistance des ouvrages :</p> <p>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. <p>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. <p>3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.</p> <p>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
AVELESGES	80046	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	<p>Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :</p> <p>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.</p> <p>Consistance des ouvrages :</p> <p>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. <p>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. <p>3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.</p> <p>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
AVESNES-CHAUSSEY	80048	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	<p>Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Parties du château :</p> <ul style="list-style-type: none"> - façades et toitures du château, du colombier et des communs - piliers d'entrée - grand salon et grande chambre du premier étage. (colombier du 18 ème siècle) 	Arrêté préfectoral en date du 25/01/1980	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1

AVESNES-CHAUSSEY	80048	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
BACQUEL-SUR-SELLE	80050	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt domaniale de CREUSE. La soumission au régime forestier de la Forêt de Creuse est antérieure à 1972 puisque celle-ci appartenait aux Hospices d'Amiens et était soumise au régime forestier national depuis plus de cent ans.		
BACQUEL-SUR-SELLE	80050	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BACQUEL-SUR-SELLE	80050	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Canalisations eaux pluviales : se reporter au plan de servitudes au 1/5000 ème.		
BACQUEL-SUR-SELLE	80050	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de VERS SUR SELLE Sont déclarés d'utilité publique : -les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de VERS SUR SELLE en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SAIEP DE LA BASSE VALLEE DE SELLE -la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 28/10/1998 Il est également créé un périmètre de protection éloigné. Mise en compatibilité des P.O.S de VERS SUR SELLE et BACQUEL SUR SELLE (du fait du périmètre de protection éloigné).	Arrêté préfectoral en date du 28/10/1998	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
BACQUEL-SUR-SELLE	80050	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

BACOUËL-SUR-SELLE	80050	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BACOUËL-SUR-SELLE	80050	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURJ/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BACOUËL-SUR-SELLE	80050	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Câble du Réseau National n° 175 tronçon 3 Amiens- Beauvais posé en pleine terre et en terrain privé.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BACOUËL-SUR-SELLE	80050	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BACOUËL-SUR-SELLE	80050	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - CONTY. Le tronçon de ligne de CONTY à VERS-SUR-SELLE a été fermé au trafic ferroviaire en 1979 et déposé en 1986. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BACOUËL-SUR-SELLE	80050	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	80061	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt domaniale de BEAUCAMPS-LE-JEUNE.		
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	80061	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	ISMH : Château de 1537	Arrêté préfectoral en date du 19/07/1995	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	80061	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	80061	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE - Station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX / autocom n°0800 22 0020 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence de canalisations d'assainissement en terrain privé. Se reporter au plan des Servitudes pour leur localisation.		

BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Beaucamps le Vieux Nom de rue : Date d'approbation Préfectorale : 1 - Rue J.Gilles 23 mars 1897 2 - Rue Minette 23 mars 1897 3 - Rue du Moulin - CD 96E 6 juin 1884 4 - Rue Maillon 14 septembre 1895 5 - Rue du Bois 6 juin 1884 6 - Rue Voie 1er juillet 1882 7 - Rue de l'Eglise 1er juillet 1882 8 - Ruelle Liomer 23 mars 1897 9 - Rue Beuville 6 juin 1882 10- Rue Basse-Rambure 6 juin 1882 11- Rue Brulée 6 juin 1882 12- Rue des Ecoles 14 septembre 1895 13- Rue d'Avant 6 juin 1884 14- CD 76 : Rue d'en Haut 9 novembre 1890, Rue de la Liberation 9 novembre 1890 - Rue de Liomer 9 novembre 1890 15- Rue Sacqueville 23 mars 1897 16- Rue petite Sacqueville 23 mars 1897		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX / autocommutateur n°0800 22 0020 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX- Tronçon BEAUCAMPS-LE-VIEUX/Autocommutateur n°0800220020 à POIX-DE-PICARDIE/Les terres de Ville n°0800220018 : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 027.	Décret du 08/09/1992 (JO du 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	80062	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BELLEUSE	80079	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N°:0800220003 Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. (fréquences supérieures à 3000 mégahertz) * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° L 8333 - 3 joint au décret.Fonction: Relais hertzien Plan N° L 8333-3.	.Décret du 07.05.1958.Publié au JO du 14.05.1958.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BELLEUSE	80079	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de BELLEUSE Le Gros Chêne (Armée de terre) : Classé en 2ème catégorie le 19.04.1973. N° 0800080003 * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1

BELLEUSE	80079	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications) n° 0800220003.* Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° L8327-3 soit 205 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien . Plan L8327-3.	Décret du 07 mai 1958. Publié au JO du 14/05/1958	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
BELLEUSE	80079	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE le Gros Chêne (Armée) n°08000800003. * Zone primaire de dégagement constituée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 200 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : - 213 mètres NGF pour les obstacles métalliques . - 218 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 193 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JOPlan au 1/50000	Décret du 02.10.1980. Non publié au JO Plan au 1/50000	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
BELLEUSE	80079	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°08000800005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 08000800003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
BELLEUSE	80079	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Ste GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) à BELLEUSE le Gros Chêne (Armée):* Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer de obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret variant de 223 mètres à Belleuse à 273 mètres à Sainte Geneviève (Oise) .Décret du 16.11.1981. Non publié au JO .Plan joint au décret abrogé le 24.11.1989.		Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
BELLEUSE	80079	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINTE GENEVIEVE n°06000800006 ; Liaison hertzienne Ste GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) à BELLEUSE le Gros Chêne (Armée): * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer de obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret variant de 223 mètres à Belleuse à 272 mètres à Sainte Geneviève (Oise). Non publié au JO .Plan joint au décret	Décret du 24 novembre 1989	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
BELLOY-SAINT-LEONARD	80081	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Château: façades du château (à l'exclusion de l'aile en retour d'équerre qui le prolonge au Nord et de la véranda accolée à la façade Est); des communs; du pigeonnier.	Arrêté préfectoral en date du 10/10/1986	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BERGICOURT	80083	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BERGICOURT	80083	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Bergicourt en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est crée également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté Préfectoral du 03/05/2006	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
BERGICOURT	80083	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom) n°0800 22 0018 : * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000mètres:il y est interdit aux propriétaires ou usagersd'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareilsqui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeurcompatible avec l'exploitation de cette station * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A)	Décret du 08 septembre 1992 (JO 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BERMESNIL	80084	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Cédre dans le parc du château.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

BERMESNIL	80084	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BERMESNIL	80084	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Liaison hertzienne - station de SENARPONT / LA REDERIE n°0800 22 0031 : * zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon il y est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon: il y est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Décret du 26.07.94 (JO 02.08.94)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BETTEMBOS	80098	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BETTEMBOS	80098	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BETTEMBOS	80098	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BETTEMBOS	80098	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX- Tronçon BEAUCAMPS-LE-VIEUX/Autocommutateur n°0800220020 à POIX-DE-PICARDIE/Les terres de Ville n°0800220018 : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 027.	Décret du 08/09/1992 (JO du 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière de POIX de la source aux Evoissons.Code hydrologique: E 642 70.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise Saint-Médard: clocher. (1229)	Arrêté préfectoral en date du 27/08/1907	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom) n°0800 22 0018 : * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000mètres:il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A)	Décret du 08 septembre 1992 (JO 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne groupement de Poix de Picardie - tronçon Poix de Picardie - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zones secondaires de dégagement délimitées à : - Poix de Picardie par un cercle de 1000 mètres de rayon - Dury Saint Fuscien par un cercle de 1000 mètres de rayon dans lesquelles il est interdit de créer des obstacles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan FH 030 Décret du 08.09.92 JO du 12.09.92 Plan FH 030	Décret du 08.09.92 JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX tronçon Molliens-Dreuil - Poix de Picardie (Télécom): * zone secondaire de dégagement de 100 mètres de large et de 1000 mètres de long dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029 Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien groupement de POIX-tronçon BEAUCAMPS LE VIEUX* Zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan n°FH 027 Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 027	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX-tronçon MOLLIENS-DREUIL - POIX DE PICARDIE:* zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029 Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien-Groupement de POIX-Tronçon LIGNIERES CHATE-_-LAIN - POIX DE PICARDIE:* Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon, dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 028 Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 028	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-SOUS-POIX	80106	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BOSQUEL (LE)	80114	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Le territoire de la commune de Le Bosquel est touché par les périmètres de protection des monuments inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des MH : - Château d'Essetaux -19/02/1926. - Eglise St Jacques le Majeur - 16/12/1969.		DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BOSQUEL (LE)	80114	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage d'alimentation situé sur la commune de Le Bosquel : est déclarée d'utilité publique la création des trois périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour du captage de Le Bosquel.	Arrêté Préfectoral du 28 juin 2005.	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
BOSQUEL (LE)	80114	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des plans approuvés le 15/10/1974 sur Le Bosquel : 1- RD 920, 2 - voie communale : rue d'Amiens, 3 - voie communale : rue d'En Haut, 4 - voie communale : rue Linotte, 5 - voie communale : rue de la Place Publique, 6 - voie communale : rue de la Ruellette.		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

BOSQUEL (LE)	80114	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BOSQUEL (LE)	80114	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant
BOUGAINVILLE	80119	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BOUGAINVILLE	80119	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AIRAINES-BLOCAUX dérivation POIXet AIRAINES-AMIENS de raccordement du poste d'AIRAINES à la ligne AMIENS-BLOCAUX (225 KV). Arrêté Ministériel de D.U.P. du 7 Février 1986. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté ministériel de D.U.P. du 07/02/1986	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	80142	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	80142	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225 KV ARGOEUVES-BLOCAUX (1 terme équipé). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	80142	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BROCOURT	80143	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière le LIGER		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BUSSY-LES-POIX	80157	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètre de protection éloignée du captage de Fresnoy_au_Val		Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
BUSSY-LES-POIX	80157	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station de Croixrault - Château d'Eau La Voyette, n°ANFR : 080-014-0089. Zone de protection radioélectrique délimitée par deux cercles de 500 mètres et 1500 mètres : il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

BUSSY-LES-POIX	80157	Servitude relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne AIRAINES - CROIXRAULT		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BUSSY-LES-POIX	80157	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BUSSY-LES-POIX	80157	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CAMPS-EN-AMIENOIS	80165	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Eglise Saint-Nicolas : portail.	Arrêté préfectoral en date du 04/03/1926	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
CAMPS-EN-AMIENOIS	80165	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
CAULIERES	80179	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CAULIERES	80179	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CAULIERES	80179	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX- Tronçon BEAUCAMPS-LE-VIEUX/Autocommutateur n°0800220020 à POIX-DE-PICARDIE/Les terres de Ville n°0800220018 : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 027.	Décret du 08/09/1992 (JO du 12/09/1992)	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CAULIERES	80179	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement POIX,tronçon LIGNIERES-CHATELAIN/Terrain de Football n°0800220019 à POIX-DE-PICARDIE/ Les terres de la Ville n°0800220018 : * Zone spéciale de dégagement dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan Plan FH 028 .	Décret du 08/09/1992 Publié au JO du 12/09/1992	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

CERISY-BULEUX	80183	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage communal		Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
CERISY-BULEUX	80183	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne MAREUIL-CAUBERT/Prés des 3 chemins n°0800220007 à SENARPO NT/La Réderie n°0800220031 (Télécom) : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan FH 050B annexé au décret.	Décret du 09/09/1994 publié au JO du 16/09/1994	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CERISY-BULEUX	80183	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CERISY-BULEUX	80183	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone secondaire de dégagement 20000m	Décret du 10 janvier 1977	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
CONTRE	80210	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière des PARQUETS de la source à La Poix. Code hydrologique: E 642 75.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CONTRE	80210	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CONTY	80211	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1		L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
CONTY	80211	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 6 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 réglementent les activités sur ces cours d'eau	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 réglementent les activités sur ces cours d'eau	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CONTY	80211	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 6 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 réglementent les activités sur ces cours d'eau	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 réglementent les activités sur ces cours d'eau	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
CONTY	80211	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	A - Canalisation assainissement de 300 mm Rue Caroline Follet B - Canalisation assainissement de 300 mm de la Rue du Trou à la canalisation A ci-avant . C - canalisation assainissement de 200 mm de la Rue Dunant à l'Usine Touret D - Canalisation assainissement de 300 mm du lotissement'Le Bellican' vers les Evoissons.		Mairie de la Commune
CONTY	80211	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les MH: Eglise Saint-Antoine* seules s'appliquent les règles de protection sur le monument. * Au cercle de protection des abords du monument historique, se substitue la ZPPAUP (servitude AC 4: Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)	Arrêté préfectoral en date du 20/07/1908	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

CONTY	80211	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les MH : * Chateau de Wailly : ruines de l'hémicycle, façades et toitures du bâtiment sud-est des communs, façade subsistante du bâtiment nord-ouest, terrasse avec leurs murs de soutènement Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Château de Wailly : façades et toitures de l'aile subsistante du château ainsi que la pièce dite 'la chapelle'. * Au cercle de protection des abords du monument historique, se substitue la ZPPAUP (servitude AC 4: Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)	Arrêté préfectoral en date du 20/08/1974	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
CONTY	80211	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	L'Eglise de Wailly à Conty (somme) est classée parmi les Monuments Historiques . L'Eglise de Wailly appartient à la commune de Conty depuis une date antérieure au 01/01/1956 et figure au cadastre section 816 D, parcelle 128,d'une contenance de 3a , 30 ca . Au cercle de protection des abords du monument historique, se substitue la ZPPAUP (servitude AC 4: Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)	Arrêté Ministériel en date du 05/10/2004	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
CONTY	80211	Zones de protection du patrimoine architectural et urbain.	AC4	Délimitation de la ZPPAUP faite sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral de création .	Arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2007	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
CONTY	80211	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage situé sur la commune de Conty. Sont déclarés d'utilité publique : - Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Conty destinées à l'alimentation en eau potable de Conty, Fleury et Belleuse - La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés annexés à l'arrêté préfectoral du 13/10/1997 . Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté Préfectoral en date du 13/10/1997	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
CONTY	80211	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des alignements approuvés sur la commune : 1- RN 320 (RD 920) approuvé le 05/03/1869 2- RD 8 (rue verte) approuvé le 11/12/1865 et le 13/09/1897 3- RD 8E (rue Henri Dunant) approuvé le 01/03/1909 4- Ruelle de tilloy et Rue des écoles le 16/10/1901 5- RD 38 approuvé le 18/01/1866 et RD 38 traverse du bois d Wailly le 14/11/1884 6- RD 109 traverse de Conty, approuvé le 13/09/1897 et RD 109 traverse de Luzières approuvé le 21/09/1883 7-RD 215 approuvé le 10/06/1901 Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés au conseil général de la Somme	Voir caractéristiques	Conseil Général de la Somme Filière infrastructure BP 32615 85 rue Roger Dumoulin 80026 Amiens Cedex
CONTY	80211	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N°CCT: 80.22.003. * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. (fréquences supérieures à 3000 mégahertz) * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° L 8333 - 3 joint au décret du 07/05/1958 Fonction: Relais hertzien.	.Décret du 07.05.1958.Publié au JO du 14.05.1958.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CONTY	80211	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de BELLEUSE Le Gros Chêne (Armée de terre) : Classé en 2ème catégorie le 19.04.1973. N° CCT 80.08.003. * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1

CONTY	80211	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N° 0800220003 : Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° L8327-3 soit 205 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien . Publié au JO du 14.05.1958. Plan L8327-3.	Décret du 07 mai 1958.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CONTY	80211	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE le Gros Chêne (Armée) : N° CCT 80.08.003. * Zone primaire de dégagement constituée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 200 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : - 213 mètres NGF pour les obstacles métalliques . - 218 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 193 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JOPlan au 1/50000	Décret du 02.10.1980. Non publié au JO Plan au 1/50000	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex 1
CONTY	80211	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex 1
CONTY	80211	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Présence du câble C 175 Lille - Amiens - Beauvais TR03 Amiens - Beauvais et dérivation de Conty- Présence d'un câble régional R 80/40 et d'un câble armé en terrains privés (chemin de remembrement reliant Conty à Tilloy-les-Conty)- Présence d'un câble abonné en partie en terrain privé .	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	80218	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Périmètre de protection éloignée du captage de la commune de FRESNOY-AU-VAL	Arrêté Préfectoral du 10/12/1996	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	80218	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Château : façades et toitures ; portail d'entrée ; jardin à la française.	Arrêté préfectoral en date du 21/02/1969	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	80218	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Les intérieurs et les communs du parc du château de Courcelles sous Moyencourt :- les boiseries directoires de la chambre du rez-de-chaussée, le château d'eau, les façades et toitures de l'ensemble des communs, l'arboretum et sa grotte, la grille du parc et la statue par Jacquemart.	Arrêté préfectoral en date du 16/07/1987 et rejet définitif du conservateur le 24/10/1988	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
COURCELLES-SOUS-THOIX	80219	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière des PARQUETS de la source à La Poix. Code hydrologique: E 642 75.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
COURCELLES-SOUS-THOIX	80219	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N°CCT: 80.22.003 Liaison hertzienne PRIS-LILLE.* Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. (fréquences supérieures à 3000 mégahertz) * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° L 8333 - 3 joint au décret.Fonction: Relais hertzien. Plan N° L 8333-3.	Décret du 07.05.1958.Publié au JO du 14.05.1958.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

COURCELLES-SOUS-THOIX	80219	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de BELLEUSE Le Gros Chêne (Armée de terre) : Classé en 2ème catégorie le 19.04.1973. N° CCT 80.08.003. * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
COURCELLES-SOUS-THOIX	80219	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N° 0800220003 : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° L8327-3 soit 205 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien. Publié au JO du 14.05.1958. Plan L8327-3.	Décret du 7 mai 1958	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
COURCELLES-SOUS-THOIX	80219	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE Le Gros Chêne (Armée de terre) : Classé en 2ème catégorie le 19.04.1973. N° 0800080003 * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
CROIXRAULT	80227	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site classé :* Hêtre dit 'La Canne du Bois' dans le bois de Croixrault au lieu dit Le bois du Parc: parcelle n° 1108 section D du cadastre - Arbre abimé dégradé en 1975. Commission des sites du 24 Janvier 1984 - Coupe faite en 1975 - 1976. Déclassement envisagé.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
CROIXRAULT	80227	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection rapproché du captage de la commune de	Arrêté Préfectoral en date du 29/12/1997	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Déviation de la R.N. 29 à POIX DE PICARDIE .Arrêté d'interdiction d'accès du 26/08/86.	Arrêté d'interdiction d'accès du 26/08/86.	Conseil départemental Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
CROIXRAULT	80227	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement Approuvés sur Croixrault : La commune de Croixrault a un plan général d'alignement approuvé le 12.09.1973. Liste des rues concernées : - rue de l'Eglise, - rue du Faubourg, - rue des gelées, - rue Pétrie. Les portions des voies concernées par les servitudes d'alignements sont reportées sur le plan au 1/5000.	Arrêté préfectoral du 12/09/1973	Conseil départemental

CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AIRAINES - CROIXRAULT et BLOCAUX -CROIXRAULT Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom) n°0800 22 0018 : * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000mètres:il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A).	Décret du 08 septembre 1992 (JO 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station de Croixrault - Château d'Eau La Voyette, n°ANFR ; 080-014-0089. Zone de protection radioélectrique délimitée par deux cercles de 500 mètres et 1500 mètres : il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien groupement de POIX,tronçon MOLLIENS-DREUIL/La Vallée Biot n°0800220021 à POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de Ville n°0800220018 (Télécom): *zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station hertzienne de CROIXRAULT/ Château d'Eau la Voyette n° 08000140089 : Caractéristiques techniques : bâtiment de 25 mètres, pylône de 9 mètres, antenne à 207 mètres NGF Servitude de protection contre les obstacles : - une zone primaire de 200 mètres - Altitude maximale des obstacles dans cette zone : 20 mètres. Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur ; de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-dessus.	Décret du 24/10/2002 publié au J.O. n° 250 du 25 octobre 2002.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CROIXRAULT	80227	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DROMESNIL	80259	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Les façades et les toitures du manoir et des bâtiments de la ferme (à l'exception des hangars et appentis modernes) ainsi que le colombier du château. Classement parmi les M. H. :* Les parties suivantes du château : les façades et les toitures du château - le grand salon (y compris les deux consoles en marbre) et le petit salon avec leur décor au rez-de-chaussée.	Arrêté préfectoral en date du 23/10/1980	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

DROMESNIL	80259	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Manoir , ferme; colombier (f. & t) cad.215,218.	Arrêté préfectoral en date du 23/10/1980	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
DROMESNIL	80259	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
EPAUMESNIL	80269	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Communes impactées par les périmètres des communes limitrophes : * Eglise Saint-Mendé de la commune de SAINT-MAULVIS * Manoir et église Saint-Firmin de la commune HEUCOURT-CROQUOISON		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
EPLESSIER	80273	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune impactée par le périmètre de protection éloignée du captage de la commune limitrophe de CROIXRAULT	Arrêté Préfectoral en date du 19/12/1997	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
EPLESSIER	80273	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune de EPLESSIER; Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0061-2x-0005 situé sur le territoire de la commune et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée et éloignée autour dudit captage.	Arrêté Préfectoral en date du 18/01/2006.	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
EPLESSIER	80273	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Déviation de la R.N. 29 à POIX DE PICARDIE .Arrêté d'interdiction d'accès du 26/08/86.	Arrêté d'interdiction d'accès du 26/08/86.	Conseil départemental Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
EPLESSIER	80273	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station de Croixrault - Château d'Eau La Voyette, n°ANFR ; 080-014-0089. Zone de protection radioélectrique délimitée par deux cercles de 500 mètres et 1500 mètres : il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

EPLESSIER	80273	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom) n°0800 22 0018 : * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres: il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A).	Décret du 08 septembre 1992 (JO 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
EPLESSIER	80273	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
EPLESSIER	80273	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX- Tronçon BEAUCAMPS-LE-VIEUX/Autocommutateur n°0800220020 à POIX-DE-PICARDIE/Les terres de Ville n°0800220018 : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 027.	Décret du 08/09/1992 (JO du 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
EPLESSIER	80273	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement POIX, tronçon LIGNIERES-CHATELAIN/Terrain de Football n°0800220019 à POIX-DE-PICARDIE/ Les terres de la Ville n°0800220018 : * Zone spéciale de dégagement dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan Plan FH 028 .	Décret du 08/09/1992 Publié au JO du 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
EPLESSIER	80273	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
EQUENNES-ERAMECOURT	80276	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
EQUENNES-ERAMECOURT	80276	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Eglise d'Equennes (ISMH)	Arrêté préfectoral en date du 02/11/1998	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
EQUENNES-ERAMECOURT	80276	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom) n°0800 22 0018 : * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres: il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A).	Décret du 08 septembre 1992 (JO 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ESSERTAUX	80285	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise Saint-Jacques-le-Majeur.	Arrêté préfectoral en date du 16/12/1969	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
ESSERTAUX	80285	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Sont inscrits au titre de sMonuments Historiques l'esplanade comprenant la grande allée axiale menant au château, les dépendances en totalité (excepté l'intérieur de l'unité d'habitation nord-ouest), les murs et clôtures, ainsi que le parc et jardin du château d'Essertaux (Somme).	Arrêté préfectoral en date du 25/01/2008	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
ESSERTAUX	80285	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription en totalité au titre des M.H. :* le parc du Château, parcelle cadastrée 258 de la section Z	Arrêté préfectoral en date du 18/03/2009	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
ESSERTAUX	80285	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Château.	Arrêté préfectoral en date du 19/02/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

ESSERTAUX	80285	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des alignements approuvés en date du 09 juillet 1974 sur la commune : 1- RD 1001, 2- RD 920, 3- Grande Rue. Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN).		Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
ESSERTAUX	80285	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
ESSERTAUX	80285	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
ESSERTAUX	80285	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ETREJUST	80297	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par les périmètres de protection des MH implantées sur les communes limitrophes : * Château de la commune de BELLOY SAINT-LEONARD * Manoir et église Saint-Firmin de la commune de HEUCOURT-CROQUOISON	Arrêté préfectoral en date du 01/04/1986	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
ETREJUST	80297	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Château: façades et toitures.Figurant au cadastre section A sous le numéro 315 d'une contenance de 11 a 85 ca.	Arrêté préfectoral en date du 01/04/1986	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FAMECHON	80301	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Ruisseau des PETITS EVOISSONS de la source à Les Evoissons.Code hydrologique: E 642 73.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FAMECHON	80301	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FAMECHON	80301	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière de POIX de la source aux Evoissons. Code hydrologique: E 642 70.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FAMECHON	80301	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom): * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000mètres:il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A)	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

FAMECHON	80301	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FAMECHON	80301	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FLEURY	80317	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière des PARQUETS de la source à La Poix. Code hydrologique: E 642 75.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FLEURY	80317	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FLEURY	80317	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N°0800220003. Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station (fréquences supérieures à 3000 mégahertz) Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° L 8333 - 3 joint au décret.Fonction: Relais hertzien. Plan N° L 8333-3.	Décret du 07.05.1958.Publié au JO du 14.05.1958.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FLEURY	80317	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de BELLEUSE Le Gros Chêne (Armée de terre) : Classé en 2ème catégorie le 19.04.1973. N° 0800080003 * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
FLEURY	80317	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N° 0800220003 : Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° L8327-3 soit 205 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien . Publié au JO du 14.05.1958. Plan L8327-3.	Décret du 07.05.1958.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FLEURY	80317	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE le Gros Chêne (Armée) : N° 0800080003 * Zone primaire de dégagement constituée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 200 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : - 213 mètres NGF pour les obstacles métalliques . - 218 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 193 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JOPlan au 1/50000	Décret du 02.10.1980. Non publié au JO Plan au 1/50000	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1

FLEURY	80317	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex 1
FLUY	80319	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt du Centre Hospitalier Régional d'AMIENS (33 ha 6841)		
FLUY	80319	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FONTAINE-LE-SEC	80324	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone secondaire de dégagement 20000m	Décret du 10 janvier 1977	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
FONTAINE-LE-SEC	80324	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0045-5X-0048 situé sur le territoire de la commune de Fontaine-le Sec. création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, il est créé également un périmètre de protection éloigné.	Arrêté Préfectoral en date du 12/10/2005	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
FORCEVILLE-EN-VIMEU	80330	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone secondaire de dégagement 20000m	Décret du 10 janvier 1977	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
FORCEVILLE-EN-VIMEU	80330	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FOSSEMANANT	80334	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FOSSEMANANT	80334	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - CONTY. Le tronçon de ligne de CONTY à VERS-SUR-SELLE a été fermé au trafic ferroviaire en 1979 et déposé en 1986. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	80336	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : façade et toiture du château, des ailes attenantes, de la dépendance reliée au corps de logis et de la grange, l'escalier en bois du XVIIème siècle, le salon, la salle à manger, la chambre à coucher du 1 ^{er} étage, la cour, le jardin et ce qui reste de son hémicycle, la pâture à l'Est bordée d'une allée ancienne, la parcelle boisée.	arrêté préfectoral en date du 14/10/2002	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	80336	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	80336	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Liaison hertzienne - station de SENARPONT / LA REDERIE n°0800 22 0031 : * zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon il y est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon: il y est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. Décret du 26.07.94 (JO 02.08.94) Plan FH n°050 ACCT 080 22 031	Décret du 26.07.94 (JO 02.08.94)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	80336	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne MAREUIL-CAUBERT/Prés des 3 chemins n°0800220007 à SENARPO NT/La Réderie n°0800220031 (Télécom) : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan FH 050B annexé au décret.	Décret du 09/09/1994 publié au JO du 16/09/1994	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FOURCIGNY	80340	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Commune impactée par le périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la commune limitrophe de THIEULLOY-LA-VILLE.		Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
FOURCIGNY	80340	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ALLEUX _ BLOCAUX dérivation FOUILLOY.Arrêté Préfectoral du 09.03.84	Arrêté Préfectoral du 09/03/1984	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FRAMICOURT	80343	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FREMONTIERS	80352	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt communale d'AMIENS : - Bois de Fau Timon situé sur le territoire de Boves - Bois de Boves situé sur le territoire de Boves - Bois de Magneux situé sur Cottenchy		
FREMONTIERS	80352	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Ruisseau des PETITS EVOISSONS de la source à Les Evoissons.Code hydrologique: E 642 73.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FREMONTIERS	80352	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
FREMONTIERS	80352	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des M.H. :* les parties suivantes du moulin de Fremontiers : - le bâtiment de meunerie en totalité - la roue, le vannage et le déversoir - les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments environnant la cour Figurant au cadastre section E parcelle 280 d'une contenance de 13 a 45 ca		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

FREMONTIERS	80352	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est classée en totalité parmi les monuments historiques l'église Saint Pierre de Frémontiers (Somme). Figurant au cadastre, section E, sous le N°278, d'une contenance de 2 a 58 ca et appartenant à la commune de Frémontiers (Somme) dont le n° SIREN est 218-003-382. Elle en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.	Arrêté Ministériel en date du 10 octobre 2005.	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FREMONTIERS	80352	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage d'alimentation situé sur la commune de Frémontiers : est déclaré d'utilité publique la création des trois périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour du captage de Frémontiers.	Arrêté Préfectoral du 28 juin 2005.	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
FREMONTIERS	80352	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
FRESNES-TILLOLOY	80354	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE Zone secondaire de dégagement Tampon de 20000m	Décret du 10 janvier 1977	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
FRESNES-TILLOLOY	80354	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne MAREUIL-CAUBERT/Prés des 3 chemins n°0800220007 à SENARPO NT/La Réderie n°0800220031 (Télécom) : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan FH 050B annexé au décret.	Décret du 09/09/1994 publié au JO du 16/09/1994	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FRESNEVILLE	80355	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
FRESNOY-ANDAIVILLE	80356	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La commune de Fresnoy au Val est concernée par le périmètre de protection de 500 mètres autour du château des Templiers implanté sur la commune limitrophe de FRETTECUISSIE.	arrêté ministériel du 18/05/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

FRESNOY-AU-VAL	80357	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage Syndical d'A.E.P. de COURCELLES SOUS MOYENCOURT situé sur le territoire de la commune de FRESNOY AU VAL. Est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Fresnoy au Val destinées à l'alimentation en eau potable du syndicat d'A.E.P. de Courcelles sous Moyencourt et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 1996; il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté préfectoral en date du 10/12/1996	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
FRESNOY-AU-VAL	80357	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FRETTECUISSÉ	80361	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Chapelle des Templiers à Ecoreau.	arrêté ministériel du 18/05/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
FRICAMPS	80365	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne haute tension AIRAINES - CROIXRAULT		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
FRICAMPS	80365	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station de Croixrault - Château d'Eau La Voyette, n°ANFR ; 080-014-0089. Zone de protection radioélectrique délimitée par deux cercles de 500 mètres et 1500 mètres : il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FRICAMPS	80365	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FRICAMPS	80365	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
FRICAMPS	80365	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien groupement de POIX,tronçon MOLLIENS-DREUIL/La Vallée Biot n°0800220021 à POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de Ville n°0800220018 (Télécom); *zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GAUVILLE	80375	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La commune est concernée par le périmètre de protection de la Ferme modèle du château de Digeon, classée au titre des M.H. et implantée sur la commune limitrophe de MORVILLERS-SAINT SATURNIN.	Arrêté préfectoral du 10/10/2005	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
GAUVILLE	80375	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Gauville : 1 - RD 1015 : Rue des Juifs : Plan d'alignement approuvé le 19 décembre 1874. 2 - RD 1015CD 44 : plan de bornage existant approuvé le 13 juin 1974.		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
GAUVILLE	80375	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225 KV ARGOEUVES-BLOCAUX (1 terme équipé). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

GAUVILLE	80375	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV ALLEUX - BLOCAUX et BLOCAUX_FOUILLOY.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GAUVILLE	80375	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AUMALE - BLOCAUX 1 et 2.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GAUVILLE	80375	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ALLEUX_ BLOCAUX dérivation FOUILLOY.Arrêté Préfectoral du 09.03.84	Arrêté Préfectoral du 09/03/1984	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GAUVILLE	80375	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GAUVILLE	80375	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - CROIXRAULT.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GAUVILLE	80375	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GUIZANCOURT	80402	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65.		
GUIZANCOURT	80402	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de GUIZANCOURT / CHEMIN DE POIX (T.D.F):Classé en 1ère catégorie le 12.07.1972.N° 0800130012. Zone de protection délimitée par un cercle de 500 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.Cette zone est précisée sur le plan N° 759/459.Fonction: Relais télévision.Publié au JO du 28.10.1976.Plan N° 759/459.	Décret du 22/10/1976	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GUIZANCOURT	80402	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom) n°0800 22 0018 : * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres:il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A).	Décret du 08/09/1992 (JO 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

GUIZANCOURT	80402	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de GUIZANCOURT/Chemin de Poix n°0800130012 (T.D.F) : Zone secondaire de dégagement constituée de 4 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/531. Cette altitude est fixée comme suit: * Dans un secteur A compris entre 27° et 37° et dans un rayon de 350 mètres à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 160 m NGF. * Dans un secteur B compris entre 65° et 115° et dans un rayon de 350 mètres à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 157m NGF. * Dans un secteur C compris entre 115° et 195° et dans un rayon de 200 mètres à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles varie de façon continue de 160m (au pylône) jusqu'à 115m (à 200m du pylône). * Dans un secteur D compris entre 195° et 210° et dans un rayon de 200 mètres à partir du pylône l'altitude maximum des obstacles varie de 160m (au pylône) jusqu'à 127m (à 200m du pylône). Fonction: Relais télévision. N° CCT 80.13.012. Décret du 12.07.1976. Publié au JO des 19 et 20.07.1976. Plan N° 758/531.	Décret du 12/07/1976	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HERBECOURT	80430	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Sur le territoire communal, le domaine public ferroviaire se compose des parcelles suivantes : section ZA n°50-51-62, section ZE n° 8-14, section ZH n°24 et 26. S'appliquent aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières), - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
HESCAMPS	80436	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Commune impactée par le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage de la commune limitrophe de THIEULLOY-LA-VILLE.		Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
HESCAMPS	80436	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Eglise Saint-Vast d'Agnières en totalité.	Arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1995	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HESCAMPS	80436	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise Saint Martin (Frettemolle) : portail.	Arrêté Préfectoral du 19 février 1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HESCAMPS	80436	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ALLEUX _ BLOCAUX dérivation FOUILLOY.	Arrêté Préfectoral du 09/03/1984	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
HESCAMPS	80436	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
HEUCOURT-CROQUOISON	80437	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH - le Manoir et colombier (1450).		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HEUCOURT-CROQUOISON	80437	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH l'Eglise Saint Firmin de Croquison (1350).		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HEUCOURT-CROQUOISON	80437	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : * Eglise Saint-Firmin de Croquison et ses abords: parcelles n° 258 à 260 - section B du cadastre.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

HEUCOURT-CROQUOISON	80437	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit :* Eglise Saint-Martin d'Heucourt et ses abords: parcelles n° 21 et 22 - section D du cadastre.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HEUCOURT-CROQUOISON	80437	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection du captage communal	Arrêté préfectoral en date du 18/04/1997	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence d'une canalisation d'assainissement eaux usées de 150 mm de diamètre en terrains privés sur la commune d'Hornoy-le-Bourg : Se reporter au plan des servitudes pour sa localisation.		
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Halle en bois : partie ancienne se composant de douze travées formées par vingt neuf poteaux remontée près de l'église Notre-Dame. Ce monument génère une aire de protection de 500 m de rayon pris en tout point de son périmètre.	Arrêté ministériel du 28 avril 1960.	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Le château de Selincourt (le château, le pavillon de l'intendant, les communs, les caves, la carrière souterraine, le parc et le jardin). Ce monument génère une aire de protection de 500 m de rayon pris en tout point de son périmètre.	Arrêté Préfectoral en date du 17 février 2003.	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage syndical de la Région d'HORNOY-THIEULLOY situé sur le territoire de la région d'HORNOY-LE-BOURG: Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG destinées à l'alimentation à l'alimentation en eau potable du Syndicat d'A.E.P. de la Région d'HORNOY-THIEULLOY et la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté préfectoral en date du 13/10/1997.	Arrêté préfectoral en date du 03/10/1997	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune impactée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la commune limitrophe de LAFRESGUIMONT- SAINT-MARTIN.	Arrêté préfectoral en date du 23 mai 2006	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés d'Homoy-le-Bourg : pour la RD 211 1 - Traverse d'Homoy-le-Bourg - La Grande Rue (A.P du 21/08/1876)</p> <p>pour la RD 18 : (A.P du 01/10/1877) : 2 - Traverse d'HORNOY 3 - Rue du Château 4 - Rue d'Airaines</p> <p>pour la RD 51 (A.P du 05/08/1910) : 5 - RD 51 6 - Rue de Poix</p> <p>pour la RD 51E : 7 - Rue de la Gare (A.P du 05/08/1910) 8 - Rue de l'Eglise (VC 11) (A.P du 05/08/1910) 9 - Rue du Bois (VC 12) (A.P du 05/08/1910) 10 - Rue du Loup (VC 17) (A.P du 09/12/1890) 11 - Rue Gambetta (VC 16) (A.P du 09/12/1890)</p> <p>pour la RD 189 - Traverse de BEZENCOURT (A.P du 23/10/1890) 12 - Rue de Tronchoy 13 - Grande Rue 14 - Rue de Saint Jean</p> <p>Pour la RD 189 (A.P du 23/10/1890) : 15 - Traverse de TRONCHOY 16 - Rue de BEZENCOURT</p> <p>pour la RD 189 : 17 - Traverse de BOULAINVILLERS (A.P du 23/10/1890)</p> <p>pour la RD 18 18 - Rue de Morvillers (A.P du 24/11/1849) 19 - Rue de Coureaux (A.P du 24/11/1849) 20 - Rue d'Aumale (A.P du 24/11/1849) 21 - Rue d'Airaines (A.P du 24/11/1849)</p> <p>pour la RD 92 : 22 - Rue sans nom (A.P du 24/01/1888)</p> <p>Agglomération de SELINCOURT :</p> <p>pour la RD 211E (A.P du 16/10/1887) : 23 - Rue St Larme (ou du Château ou Neuve) (A.P du 16/10/1887) 24 - Rue Noirette (VC 3) (A.P du 16/10/1887) 25 - Rue du Bas (VC 4) (A.P du 16/10/1887) 26 - Rue de la Mare aux Dames (A.P du 16/10/1887) 27 - Rue du Cul de Sac (A.P du 16/10/1887) 28 - Rue du Bois (Rue Polbot) (A.P du 16/10/1887) 29 - Grande Rue (VC 207 U) (A.P du 16/10/1887) 30 - Rue Jean Dacheux (A.P du 19/02/1883) 31 - Rue Andelette (A.P du 19/02/1883)</p>		<p>Commune</p> <p>Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex</p>
-----------------	-------	--	-----	---	--	---

HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	<p>Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :</p> <p>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.</p> <p>Consistance des ouvrages :</p> <p>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. <p>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. <p>3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.</p> <p>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 2 x 225 KV ARGOEUVES-BLOCAUX (1 terme équipé).</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX-CROIRAUT.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	<p>Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M 	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	<p>Réseau hertzien Groupement de POIX- Tronçon BEAUCAMPS-LE-VIEUX/Autocommutateur n°0800220020 à POIX-DE-PICARDIE/Les terres de Ville</p> <p>n°0800220018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 027. 	Décret du 08/09/1992 (JO du 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HORNOY-LE-BOURG	80443	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	<p>Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.</p>	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

INVAL-BOIRON	80450	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE LIGER de la source à La Bresle.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
INVAL-BOIRON	80450	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LACHAPELLE	80455	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière de POIX de la source aux Evoissons. Code hydrologique: E 642 70.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LACHAPELLE	80455	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	La commune est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de captage de la commune limitrophe de POIX de PICARDIE.	Arrêté Préfectoral du 26 avril 2007	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LACHAPELLE	80455	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom) n°0800 22 0018 : * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres: il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A).	Décret du 08 septembre 1992 (JO 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LACHAPELLE	80455	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement POIX, tronçon LIGNIERES CHATELAIN -POIX DE PICARDIE:* Zone spéciale de dégagement dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan FH 028Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 028 .	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LACHAPELLE	80455	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien-Groupement de POIX-Tronçon LIGNIERES CHATELAIN -POIX DE PICARDIE:* Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon, dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède la hauteur précisée sur le plan FH 028Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 028	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LACHAPELLE	80455	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	80456	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE LIGER de la source à La Bresle.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	80456	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRESLE de la source à La Manche ainsi que ses affluents et bras. Le décret du 11 février 1863 porte réglementation particulière de cette rivière et de ses affluents. L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1922 porte également règlement en matière de Police des Eaux sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département de Seine-Maritime dont la Bresle. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Décret du 11 février 1863 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 1922	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	80456	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage dit de « la vallée Béranger ».	Arrêté préfectoral en date du 09/03/1998	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	80456	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage dit " du TRONCHOY " situé sur la commune de LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN , hameau de GUIBERMESNIL- lieu dit "le bois béranger". Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN destinées à l'alimentation en eau le SIAEP de la VALLEE BERANGER . - la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour dudit captage.	Arrêté préfectoral du 23 mai 2006	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	80456	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225 KV ARGOEUVES-BLOCAUX (1 terme équipé). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	80456	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	80456	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE - Station de BEUCAMPS-LE-VIEUX / autocom n°0800 22 0020 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LAFRESGUIMONT-SAINTE-MARTIN	80456	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX- Tronçon BEUCAMPS-LE-VIEUX/Autocommutateur n°0800220020 à POIX-DE-PICARDIE/Les terres de Ville n°0800220018 : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 027.	Décret du 08/09/1992 (JO du 12/09/1992)	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LALEU	80459	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AIRAINES de la source au Canal de la Somme. Code hydrologique : E 645 80. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4m sont interdits toute construction clôture ou plantation. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.	Arrêté Préfectoral en date du 27/02/1995	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LALEU	80459	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière de TAILLY de la source à L'Airaines. Code hydrologique: E 645 85.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

LAMARONDE	80460	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BORBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LAMARONDE	80460	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LE MAZIS	80522	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE LIGER de la source à La Bresle.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LE MAZIS	80522	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage communal	Arrêté préfectoral du 30 mars 2000.	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LE MAZIS	80522	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny - Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
LE QUESNE	80651	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE - Station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX / autocom n°0800 22 0020 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LE QUESNE	80651	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE LIGER de la source à La Bresle.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

LE TRANSLAY	80767	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH le château de Busménard 18ème.	Arrêté préfectoral en date du 17/06/2003	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LE TRANSLAY	80767	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : * Ensemble formé par les mottes féodales: parcelles n° 175 - section E 2 du cadastre de Bailleul - n° 7 et 8 section B n° 1 à 79 section AB du cadastre de Fressenneville - n°261 section B du cadastre du Translay - n° 84 section A du cadastre de Vismes-au-Val.	Arrêté préfectoral en date du 25/03/1973	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LE TRANSLAY	80767	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LE TRANSLAY	80767	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de SAILLY-SAILLISEL (T.D.F.):Classé en 1ère catégorie le 18.08.1962 .N° CCT 80.13.003.* Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.* Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre.Ces zones sont précisées sur le plan N° 759/210.Fonction: Relais hertzien.	Décret du 25/07/1966 (Publié au JO du 29/07/1966)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LE TRANSLAY	80767	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pour le centre de Morival-Chateau d'eau (SOMME) n° ANFR 080-014-0087. Situé sur la commune de Vismes au Val au lieu dit le Chateau d'eau Cette servitude de protection engendre une zone de garde de 500m. et une zone de protection de 1500m.	Décret du 08/10/2002. Publié au J.O. n° 241 du 15/10/2002.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LE TRANSLAY	80767	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de SAILLY-SAILLISEL (T.D.F):* Zone secondaire de dégagement constituée par un cercle de 1000 mètres de rayon et dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan N° 758/215 soit 180 mètres NGF.Fonction: Relais hertzien.N° CCT 80.13.003.Décret du 14.10.1965.Publié au JO du 21.10.1965.Plan N° 758/215.		Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LIGNIERES-CHATELAIN	80479	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de Lignières -Chatelain . Sont déclarés d'utilité publique: -les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Lignières-Chatelain destinées à l'alimentation en eau potable de Lignières-Chatelain -la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 02/05/2001. Le périmètre éloigné du captage d'eau de MARLERS empiète également sur le territoire de la commune. Ce périmètre est également reporté sur le plan de servitudes.	Arrêté préfectoral du 02 mai 2001.	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LIGNIERES-CHATELAIN	80479	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Lignières châtelain : 1 - RNIL (route nationale 29 transférée) : Approuvé le 07/02/1856 2 - RD 498 (562 ml) : Approuvé le 21/11/1883 3 - RD 36 (2 plans) : Approuvé le 04/10/1850 4 - RD 123 : Approuvé le 14/06/1883		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

LIGNIERES-CHATELAIN	80479	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien groupement de POIX DE PICARDIE - station de LIGNIERES CHATELAIN n° 0800 22 0019 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés* zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres, dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre .	Décret du 08.09.92 (JO12.09.92) Plan FH 028 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LIGNIERES-CHATELAIN	80479	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement POIX, tronçon LIGNIERES-CHATELAIN/Terrain de Football n°0800220019 à POIX-DE-PICARDIE/ Les terres de la Ville n°0800220018 : * Zone spéciale de dégagement dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan Plan FH 028 .	Décret du 08/09/1992 Publié au JO du 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LIGNIERES-CHATELAIN	80479	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LIGNIERES-CHATELAIN	80479	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Commune impactée par le périmètre de protection éloignée du captage de la commune limitrophe de THIEULLOY-LA-VILLE.		Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LIGNIERES-EN-VIMEU	80480	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Périmètre de protection du château de FOUCAUCOURT		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LIGNIERES-EN-VIMEU	80480	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élague et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LIGNIERES-EN-VIMEU	80480	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	FRANCE TELECOM Bâtiment Condorcet 20, avenue Paul Claudel 80050 AMIENS cedex 1 * zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon il y est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon: il y est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Décret du 26.07.94 (JO 02.08.94)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LIOMER	80484	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE LIGER de la source à La Bresle.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LIOMER	80484	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Canalisation d'Assainissement Eaux Usées(250 mm de diamètre)partiellement implantée en terrains privés.Se reporter au plan des Servitudes pour sa localisation.		

LIOMER	80484	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Liomer: 1 - CD 96 : Rue de la Gare d'Airaines : A.P du 03/06/1881 à Vieux Rouen Rue du Général Leclerc 2 - CD211 : Rue du Quesne : A.P du 02/08/1887 3 - Rue du Bas : A.P du 27/10/1894 4 - Place de la Libération : A.P du 28/02/1895 Rue Marie Dupont: A.P du 28/02/1895		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
LIOMER	80484	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE - Station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX / autocom n°0800 22 0020 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LOEUILLY	80485	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
LOEUILLY	80485	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes d'assainissement eaux pluviales : - Rue de la Fontaine : canalisation de 400 mm Servitudes d'assainissement eaux usées : - Conduite de refoulement de 80 mm - Conduite de refoulement de 100 mm - Exutoire de la station jusqu'à la Selle de 300 mm	Loi n° 62-904 du 04/08/1962 Décret n° 64-153 du 15/02/1964 Circulaire n° A2/1/43 du 24/02/1965	
LOEUILLY	80485	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Loeuilly et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage ; la délimitation de ces périmètres est reportée sur le plans des servitudes d'utilité publique.	Arrêté préfectoral en date du 28/10/1998	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
LOEUILLY	80485	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Loeuilly : 1 - RD 8 : Dans la traverse de LOEUILLY : Approuvé le 12/09/1865 2 - Rue Verte : Partie comprise entre la RD 8 et l'ouvrage sur la Selle : Approuvé le 03/03/1892 3 - Rue Verte : Partie comprise entre l'ouvrage sur la Selle et la RD 8.E : Approuvé le 21/04/1890 4 - VC 202 d'OUTRELEAU à WAILLY : Approuvé en avril 1887		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
LOEUILLY	80485	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

LOEUILLY	80485	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
LOEUILLY	80485	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-BEAUVAIS tronçon Grandvilliers-Dury-St Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 mètres au-dessus du niveau du sol ou l'altitude (NGF) précisée sur le plan FH ME 137.	Décret du 25/06/1993 publié au J.O. du 02/07/1993 et le plan FH ME 137	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LOEUILLY	80485	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
LOEUILLY	80485	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Sont inscrits aux M.H. la demeure et le parc de chasse de LOEUILLY	Arrêté préfectoral en date du 25 mars 2010	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MARLERS	80515	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage communal.	Arrêté préfectoral en date du 09 mars 1998	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MARLERS	80515	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien groupement de POIX DE PICARDIE - station de LIGNIERES CHATELAIN n° 0800 22 0019 (Télécom): * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés* zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres, dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre	Décret du 08.09.92 (JO12.09.92) Plan FH 028 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MEIGNEUX	80525	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien groupement de POIX DE PICARDIE - station de LIGNIERES CHATELAIN n° 0800 22 0019 (Télécom): * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés* zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres, dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Décret du 08.09.92 (JO12.09.92) Plan FH 028 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MEIGNEUX	80525	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement POIX,tronçon LIGNIERES-CHATELAIN/Terrain de Football n°0800220019 à POIX-DE-PICARDIE/ Les terres de la Ville n°0800220018 : * Zone spéciale de dégagement dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan Plan FH 028 .	Décret du 08/09/1992 Publié au JO du 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

MEIGNEUX	80525	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Commune impactée par le périmètre de protection éloignée du captage de la commune limitrophe de THIEULLOY-LA-VILLE.		Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MEIGNEUX	80525	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Commune impactée par les périmètres de protection éloignée et rapprochée du captage de la commune limitrophe de LIGNIERES-CHATELAIN.	arrêté préfectoral du 2 mai 2001	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MERICOURT-EN-VIMEU	80531	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex
METIGNY	80543	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière L'AIRAINES de la source au Canal de la Somme. Code hydrologique : E 645 80. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4m sont interdits toute construction clôture ou plantation. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant de curages.	Arrêté Préfectoral en date du 27/02/1995	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
MOISLAINS	80552	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Zone secondaire de dégagement du centre Radioélectrique de BUSSU / LA FLAQUE (Télécommunications) N° 0800 22 0006. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH MME 084 soit 132 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien. Plan FH ME 084	Décret du 23.12.1991	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière du SAINT-LANDON de la source au canal de la Somme. Code hydrologique : E 645 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	- Présence d'une canalisation d'eau potable de 125 mm en terrains privés : se reporter au plan des servitudes pour sa localisation.- Ancien ruisseau du Saint-Landon à sec devenu fossé d'écoulement des eaux de ruissellement.		
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par le périmètre de protection de l'ensemble du domaine du château de Oissy (Somme), inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques.	Arrêté préfectoral en date du 11 juin 2001	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage du Syndicat d'A.E.P. de MOLLIENS-DREUIL situé sur le territoire de la commune de MOLLIENS-DREUIL: Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de MOLLIENS-DREUIL et la création des périmètre de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté en date du 18/12/1996. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté préfectoral en date du 18/12/1996	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignements Approuvés à Molliens-Dreuil: Voirie Départementale 1 - C.D.211 (ex chemin vicinal de Grande Communication n°211 d'Amiens à Senarpont): arrêté préfectoral du 15.12.1888. -rue du Général Leclerc. 2 - C.D.38 (ex chemin vicinal de Grande Communication n°38 de Molliens Vidame à Longpré): arrêté préfectoral du 19. 05.1877 - Rue du Vidame 3 - C.D.38 (ex chemin vicinal de Grande Communication n°38 de Conty à Airaines): arrêté préfectoral du 06.06.1886 -Rue du Poirier et Place Dubois .4 - C.D.156 (ex chemin vicinal de Grande Communication n°156 de Thieulloy l'Abbaye à Picquigny): arrêté préfectoral du 05.07.1886. è pré- Rue de l'Hotellerie.		
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).	11BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex

MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225 KV ARGOEUVES-BLOCAUX (1 terme équipé). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AIRAINES-BLOCAUX dérivation POIXet AIRAINES-AMIENS de raccordement du poste d'AIRAINES à la ligne AMIENS-BLOCAUX (225 KV). Arrêté Ministériel de D.U.P. du 7 Février 1986. .Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté ministériel de D.U.P. du 07/02/1986	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE -Station de MOLLIENS-DREUIL / LA VALLÉE BIOT n°0800 22 021 (Télécom): * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon, dans laquelle l'installation et l'usage du matériel radioélectrique sont réglementés, * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres: il y est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08 septembre 1992 (JO du 12.12.92). Plan FH 029 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX tronçon Molliens-Dreuil - Poix de Picardie (Télécom): * zone secondaire de dégagement de 100 mètres de large et de 1000 mètres de long dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029 Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien groupement de POIX, tronçon MOLLIENS-DREUIL/La Vallée Biot n°0800220021 à POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de Ville n°0800220018 (Télécom): *zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOLLIENS-DREUIL	80554	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence du câble RG n° 80-33 le long du CD 211. du câble R 554.26 en domaine public et en terrains privés du câble de liaison hertzienne HZ 80.18 du câble d'abonnés 224p + 112p	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MONSURES	80558	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
MONSURES	80558	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. * Restes de l'ancien château.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

MONSURES	80558	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Château : façades et toitures.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MONSURES	80558	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications);N°0800220003. Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station (fréquences supérieures à 3000 mégahertz) Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° L 8333 - 3 joint au décret.Fonction: Relais hertzien. Plan N° L 8333-3.	Décret du 07.05.1958.Publié au JO du 14.05.1958.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MONSURES	80558	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de BELLEUSE Le Gros Chêne (Armée de terre) : Classé en 2ème catégorie le 19.04.1973. N° CCT 80.08.003. * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Décret du 02.10.1980. Non publié au J.O.Plan au 1/50000.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
MONSURES	80558	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications);N° 0800220003 : Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° L8327-3 soit 205 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien . Publié au JO du 14.05.1958. Plan L8327-3.	Décret du 07 mai 1958.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MONSURES	80558	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE le Gros Chêne (Armée) : N° CCT 80.08.003. * Zone primaire de dégagement constituée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 200 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : - 213 mètres NGF pour les obstacles métalliques . - 218 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 193 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JOPlan au 1/50000	Décret du 02.10.1980. Non publié au JO Plan au 1/50000	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
MONSURES	80558	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - CONTY.Le tronçon de ligne de CONTY à VERS-SUR-SELLE a été fermé au trafic ferroviaire en 1979 et déposé en 1986. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE

MONTAGNE-FAYEL	80559	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AIRAINES-BLOCAUX dérivation POIXet AIRAINES-AMIENS de raccordement du poste d'AIRAINES à la ligne AMIENS-BLOCAUX (225 KV). Arrêté Ministériel de D.U.P. du 7 Février 1986. .Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté ministériel de D.U.P. du 07/02/1986	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MONTAGNE-FAYEL	80559	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
MONTAGNE-FAYEL	80559	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE -Station de MOLLINIENS-DREUIL / LA VALLEE BIOT n°0800 22 021 (Télécom): * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon, dans laquelle l'installation et l'usage du matériel radioélectrique sont réglementés * Cercle de 1500 mètres: il y est interdit de produire ou de propagerdes perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08 septembre 1992 (JO du 12.12.92). Plan FH 029 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	80573	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est classée en totalité parmi les monuments historiques le ferme modèle du château de Digeon à Morvillers-Saint-Saturnin (Somme). Figurant au cadastre section AM de Morvillers St Saturnin (Somme), parcelle 36, d'une contenance de 46 a 72 ca, et appartenant à Monsieur GOISQUE Bruno, Marie, né le 29 mai 1944 à Douy la Ramée (77), époux de Madame THIENPONT Lidwina, et à Madame THIENPONT Lidwina, Catharine, Louisa, Maria, née le 10 mai 1944 à Parpeville (02), épouse de Monsieur Bruno GOISQUE demeurant ensemble à Lannoy Cuillère, 60220 Formeris, Hameau de Frettencourt. Ils en sont propriétaires par acte passé devant Maître Jean Maurice, notaire à Beaucamps le Vieux (Somme), en date du 10 avril 1987, publié au bureau des hypothèques d'Amiens (Somme) le 19 mai 1987, volume 8607, numéro 12.	Arrêté Ministériel en date 10/10/2005.	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	80573	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH château, parc et jardins.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

MORVILLERS-SAINTE-SATURNIN	80573	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site classé : Orme sur la place de Digeon. Abattu le 01/12/1978.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
MORVILLERS-SAINTE-SATURNIN	80573	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ALLEUX _ BLOCAUX dérivation FOUILLOY. Arrêté Préfectoral du 09.03.84	Arrêté Préfectoral du 09/03/1984	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MORVILLERS-SAINTE-SATURNIN	80573	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MORVILLERS-SAINTE-SATURNIN	80573	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - CROIXRAULT.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
MORVILLERS-SAINTE-SATURNIN	80573	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien groupement de POIX DE PICARDIE - station de LIGNIERES CHATELAIN n° 0800 22 0019 (Télécom): * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés* zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres, dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Décret du 08.09.92 (JO12.09.92) Plan FH 028 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MORVILLERS-SAINTE-SATURNIN	80573	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MORVILLERS-SAINTE-SATURNIN	80573	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOUFLIERES	80575	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne MAREUIL-CAUBERT/Prés des 3 chemins n°0800220007 à SENARPO NT/La Réderie n°0800220031 (Télécom) : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan FH 050B annexé au décret.	Décret du 09/09/1994 publié au JO du 16/09/1994	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOYENCOURT-LES-POIX	80577	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0061-3X-0019 situé sur le territoire de Moyencourt -les-Poix. Est déclaré d'utilité publique la création des trois périmètres de protection, immédiat, rapproché et éloigné autour du captage tels qu'ils apparaissent sur le plan général des servitudes d'utilité publique.	Arrêté préfectoral du 26 octobre 2006	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1

MOYENCOURT-LES-POIX	80577	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station de Croixrault - Château d'Eau La Voyette, n°ANFR ; 080-014-0089. Zone de protection radioélectrique délimitée par deux cercles de 500 mètres et 1500 mètres : il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieure à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOYENCOURT-LES-POIX	80577	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOYENCOURT-LES-POIX	80577	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
MOYENCOURT-LES-POIX	80577	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
NAMPS-MAISNIL	80582	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Château de NAMPS-AU-MONT : façades et toitures - hall d'entrée - fontaine en marbre située au pied de l'escalier ouest - cuisine avec le four à pain - dallage de pierre et pièces suivantes avec leur décor :- Au rez-de-chaussée : grand salon - salle à manger et chambre au midi.- Au premier étage : chambre au nord - à l'exclusion des cheminées modernes avec leurs trumeaux situés dans le grand salon - la chambre au midi et la chambre au nord.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
NAMPS-MAISNIL	80582	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M. H. :* Eglise Saint-Martin à Namps-au-Val (1846).		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
NAMPS-MAISNIL	80582	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
NAMPS-MAISNIL	80582	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
NAMPS-MAISNIL	80582	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
NAMPS-MAISNIL	80582	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
NAMPTY	80583	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

NAMPTY	80583	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de commune de Nampty en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Nampty et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 27 mars 2006 sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. Les périmètres sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000 ème.	Arrêté préfectoral du 27 mars 2006	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
NAMPTY	80583	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Nampty: 1 - CD 61 : Plan approuvé le 2 juin 1877 2 - CD 8 : Plan approuvé le 2 juin 1877 3 - CD 210 : Agglomération de la Vierge de Nampty		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
NAMPTY	80583	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
NAMPTY	80583	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes. Présence d'un câble d'abonnés en terrains privés le long du CD 61- Présence d'un câble TRN Lille - Amiens - Beauvais n° 175 TR03 Amiens - Beauvais implanté en terrains privés	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
NESLE-L'HOPITAL	80586	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRESLE de la source à La Manche ainsi que ses affluents et bras. Le décret du 11 février 1863 porte réglementation particulière de cette rivière et de ses affluents. L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1922 porte également règlement en matière de Police des Eaux sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département de Seine-Maritime dont la Bresle. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Décret du 11 février 1863 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 1922	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
NESLE-L'HOPITAL	80586	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Réseau eaux usées: conduite de refoulement reliant la station de refoulement de Nesle-l'Hopital à la station d'épuration de Senarpont (parcelle 16 le long du CD 1015)		
NESLE-L'HOPITAL	80586	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement Approuvés sur Nesle-L'Hopital: =====Voirie Communale ===== VC n°4: Grande Rue : approuvé le 9 Décembre 1880. =====		Commune
NESLE-L'HOPITAL	80586	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV de raccordement du Poste deBOURDEL à la ligne BEAUCHAMPS-BLOCAUX (90 KV).Arrêté ministériel de D.U.P. du 6 Mars 1986.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Barœul
NESLE-L'HOPITAL	80586	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Liaison hertzienne - station de SENARPONT / LA REDERIE n°0800 22 0031 : * zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon il y est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon: il y est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. Décret du 26.07.94 (JO 02.08.94) Plan FH n°050 ACCT 080 22 031	Décret du 26.07.94 (JO 02.08.94)	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

NESLETTE	80587	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRESLE de la source à La Manche ainsi que ses affluents et bras. Le décret du 11 février 1863 porte réglementation particulière de cette rivière et de ses affluents. L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1922 porte également règlement en matière de Police des Eaux sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département de Seine-Maritime dont la Bresle. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Décret du 11 février 1863 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 1922	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
NEUVILLE-AU-BOIS	80591	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone secondaire de dégagement 20000m	Décret du 10 janvier 1977	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
NEUVILLE-AU-BOIS	80591	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRESLE de la source à La Manche ainsi que ses affluents et bras. Le décret du 11 février 1863 porte réglementation particulière de cette rivière et de ses affluents. L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1922 porte également règlement en matière de Police des Eaux sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département de Seine-Maritime dont la Bresle. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Décret du 11 février 1863 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 1922	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. (Commune de NEUVILLE-COPPEGUEULE : * les façades et toitures des bâtiments suivants :- le manoir proprement dit, y compris les ailes ajoutées au XIXème siècle. Ces bâtiments figurant au cadastre de Neuville-Coppegueule Section AE parcelles N° :- 52 d'une contenance de 12 a 36 ca. - 54 d'une contenance 0 a 16 ca.- 55 d'une contenance 3 a 69 ca. Le périmètre de protection de ce monument couvre une partie du territoire communal de ST GERMAIN SUR BRESLE	Arrêté du 16/02/1988	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Plans d'Alignement approuvés de Neuville-Coppegueule: 1 - CD 1015:Rue de l'Eglise : approuvé par A.P du 4/10/1875 2 - CV n° 2:Rue des Chaisiers: approuvé par A.P du 19/6/1891 3 - CV n° 5:rue des Chasses marées: approuvé par 19/6/1891 A.P du		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny - Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE - Station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX / autocom n°0800 22 0020 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif .112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
NEUVILLE-COPPEGUEULE	80592	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne BEAUVAIS - MERS - LE TREPORT. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
NEUVILLE-LES-LOEUILLY	80594	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

NEUVILLE-LES-LOEUJILLY	80594	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - CONTY. Le tronçon de ligne de CONTY à VERS-SUR-SELLE a été fermé au trafic ferroviaire en 1979 et déposé en 1986. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE
OFFIGNIES	80604	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
OFFIGNIES	80604	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien groupement de POIX DE PICARDIE - station de LIGNIERES CHATELAIN n° 0800 22 0019 (Télécom): * zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés* zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres, dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre	Décret du 08.09.92 (JO12.09.92) Plan FH 028 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OFFIGNIES	80604	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OFFIGNIES	80604	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OFFIGNIES	80604	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX- Tronçon BEAUCAMPS-LE-VIEUX/Autocommutateur n°0800220020 à POIX-DE-PICARDIE/Les terres de Ville n°0800220018 : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 027.	Décret du 08/09/1992 (JO du 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OISEMONT	80606	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Des canalisations d'assainissement du réseau de type unitaire passent en terrain privé. Se reporter au plan des servitudes pour leur localisation.		
OISEMONT	80606	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Immeuble situé 2 rue Sadi Carnot : façade et toiture sur cour avec sa tourelle d'escalier du bâtiment principal ;	Arrêté ministériel créé le 23/04/1982	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
OISEMONT	80606	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). En ce qui concerne les plans d'alignement approuvés de Oisemont seul celui de la RD 180 (rue de Rambures - rue du 11 Novembre) approuvé le 29 octobre 1873 a été conservé dans son intégralité ; les autres plans d'alignement figurant dans le P.O.S. précédent (RD 25, 29, 53, 93, 195 et 936) ont été abandonnés après avis favorable du Conseil Général du 20 décembre 1991.		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
OISEMONT	80606	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE Zone secondaire de dégagement de 20000m	Décret du 10 janvier 1977	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20

OISEMONT	80606	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne MAREUIL-CAUBERT/Prés des 3 chemins n°0800220007 à SENARPO NT/La Réderie n°0800220031 (Télécom) : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan FH 050B annexé au décret.	Décret du 09/09/1994 publié au JO du 16/09/1994	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OISEMONT	80606	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
OISSY	80607	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
OISSY	80607	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière du SAINT-LANDON de la source au canal de la Somme. Code hydrologique : E 645 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
OISSY	80607	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	ISMH : L'ensemble du domaine du château de Oissy (Somme). Cela comprend : - le portail d'entrée - les deux pavillons - les restes du château - le jardin - le parc et le canal . L'ensemble du domaine du château de Oissy figure au cadastre section A : parcelle 133 d'une contenance de de 43 a et 25 ca, parcelle 134 d'une contenance de 82 a, parcelle 135 d'une contenance de 81 a et 35 ca, parcelle 198, et section D : parcelle 9, parcelle 246 d'une contenance de 95 ca, parcelle 249 d'une contenance de 57 a et 95 ca .	Arrêté préfectoral du 11 juin 2001.	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
OISSY	80607	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex

OISSY	80607	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225 KV ARGOEUVES-BLOCAUX (1 terme équipé). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
OISSY	80607	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ORESMAUX	80611	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignements Approuvés sur Oresmaux : C.D.162: traverse d'Oresmaux (du PK 12.781 à 13.694) approuvé le 19.05.1877.		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
ORESMAUX	80611	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
ORESMAUX	80611	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ORESMAUX	80611	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PLACHY-BUYON	80627	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
PLACHY-BUYON	80627	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Rue de Clabaudois : 3 servitudes d'évacuation des eaux pluviales.		
PLACHY-BUYON	80627	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Le territoire de Plachy-Buyon est affecté par le périmètre de protection du Château de Prouzel (y compris le parc) inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 27 avril 1963 (parcelles numéros 41 à 46 et 48 de la section A première feuille et numéros 89 à 93.9596 à 99 section A deuxième feuille du cadastre)		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
PLACHY-BUYON	80627	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans Alignements approuvés de Plachy - Buyon : - CD 8 :Rue d'En Haut : Approuvé par A.P du 13/5/1878 - CD 162:Grande Rue de Petit : Approuvé par A.P du 13/5/1878 - Rue du Port: Approuvé par A.P du 13/5/1878 - Rue de la Ville: Approuvé par A.P du 13/5/1878 - CD 162 de Revelles à Ailly-sur-Noye :Approuvé par A.P du 29/8/1868 - CD 162 E de Revelles à Ailly-sur-Noye :Approuvé par A.P du 12/4/1870 et 6/5/1870 - CD 162 E de Revelles à Ailly-sur- Noye :approuvé par A.P du 13/5/1878		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

PLACHY-BUYON	80627	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
PLACHY-BUYON	80627	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
PLACHY-BUYON	80627	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURJ/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PLACHY-BUYON	80627	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles suivants à Plachy-Buyon en terrain privé- Câble n° 175 TR 03 Lille - Amiens - Beauvais- Câbles d'abonnés	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PLACHY-BUYON	80627	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière de POIX de la source aux Evoissons.Code hydrologique: E 642 70.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Seules les servitudes d'assainissement instaurées avec procédure administrative ont été reportées : Se reporter au Plan des Servitudes pour leur localisation.		
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Eglise.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage situé à POIX DE PICARDIE, hameau de LA HAYE SAINT ROMAIN. Est déclaré d'utilité publique: -les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de POIX DE PICARDIE, hameau de LA HAYE SAINT ROMAIN destinées à l'alimentation en eau potable -la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, défini par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 17/12/1998	Arrêté préfectoral du 17/12/1998	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection des captages n°0061-2X-0004 et n°0061-2X0023, situés sur le territoire de la commune de Poix de Picardie. Il est créé également un périmètre de protection éloigné.	Arrêté préfectoral en date du 26 avril 2007	Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Déviation de la R.N. 29 à POIX DE PICARDIE .Arrêté d'interdiction d'accès du 26/08/86.	Arrêté d'interdiction d'accès du 26/08/86.	Conseil départemental Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Liste des Plans d'Alignement approuvés de poix de Picardie :</p> <p>1 - RN 29 : - En venant d'Aumale jusqu'au carrefour de la Rue de Maigneux : P.A. approuvé le 17/07/1822 - Du carrefour de la Rue de Maigneux jusqu'au carrefour du CD 920 : Approuvé le 22/07/1974 - Du carrefour du CD 920 jusqu'au carrefour du CD 901(vers Abbeville) : Approuvé le 9/6/1842</p> <p>2 - CD 141 : - De la RN 29 à la gare de Poix : P.A. approuvé le 13/06/1882 par l'Agent Voyer en Chef (pas de mention d'approbation préfectorale)</p> <p>3 - CD 901 : - Depuis la cote de Paris jusqu'au carrefour avec la RN 29 (venant d'Aumale); Approuvé le 13/09/1974 - Depuis le carrefour de la RN 29(vers Amiens) en direction d'Abbeville sur 50 m : Approuvé le 17/07/1822</p> <p>4 - CD 919 : - De l'entrée de Poix (en venant de l'Oise) jusqu'à l'accès du lotissement des personnes âgées : P.A. approuvé le 17/01/1889 - De l'accès au lotissement des personnes âgées jusqu'au carrefour avec le CD 901 : Approuvé le 13/09/1974</p> <p>5 - CD 920 : - De l'entrée de Poix(coté Conty) au carrefour avec la RN 29 : P.A. approuvé le 23/05/1896 modifié par délibération du Conseil Général du 29/09/1983 sur la propriété bâtie cadastrée section AI n° 70 entre les points 28 et 30 du P.A. du 23/05/1896</p> <p>6 - Rue de l'Abreuvoir : Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>7 - Rue de l'Eglise : Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>8 - Rue Ferdinand-Beaumont: Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>9 - Rue des Fontaines : Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>10 - Rue de la Grenouillère: Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>11 - Amorce du VC 203 : Ordonnance du 18/03/1844</p> <p>12 - Rue du Docteur Dumeige: Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>13 - Rue du Bois du Quesnoy:O.R.du 18/03/1844 et CM 3/9/1974</p> <p>14 - Amorce du Chemin du Frayer : Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>15 - Fond de la Place de la République : O.R.du 18/03/1844 et CM 3/9/1974 (partie)</p> <p>16 - Rue du Viaduc (partie): Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>17 - Rue de Maigneux (partie): Ordonnance Royale du 18/03/1844</p> <p>18 - Rue du 11 novembre (partie): O.R.du 18/03/1844 et CM du 03/09/1974 (partie)</p> <p>19 - Rue du Jeu de Paume (partie):O.R.du 18/03/1844 et CM du 03/09/1974 (partie)</p> <p>20 - Rue Maurice-Bécart : P.A. délibération CM 03/09/1974</p> <p>21 - Rue du Petit Moulin :P.A. délibération CM 03/09/1974</p> <p>Hameau de LAHAYE - SAINT – ROMAIN</p> <p>1 - CD 94 : - Depuis Saint-Romain jusqu'à Taussacq : P.A. approuvé le 11/10/1892 - Du territoire de Guizancourt vers Taussacq :P.A. approuvé le 04/05/1891 par l'Agent Voyer en Chef (pas de mention d'approbation Préfet)</p> <p>2 - CD 201 : - Depuis le carrefour avec le CD 94 E sur environ 130 m : P.A. approuvé le 5/03/1885</p> <p>3 - Ex CVO n° 6 : - Depuis la Place de Frocourt (partie) : P.A. approuvé le 17/07/1906</p>		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	<p>Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes :</p> <p>* servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.</p>	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ;Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	Cimetière civil : mairie Cimetière militaire : ONAC Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme

POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de POIX-Sud (T.D.F):Classé en 1ère catégorie le 31.12.1967 .N° 0800130005. Zone de protection délimitée par un cercle de 500 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.Cette zone est définie sur le plan N° 759/324Fonction: Relais de télévision Décret du 19.05.1969 Publié au JO du 25.05.1969.Plan N° 759/324.	Décret du 19 mai 1969 Publié au JO du 25.05.1969.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom) n°0800 22 0018 : * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres: il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station, * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A).	Décret du 08 septembre 1992 (JO 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station de Croixrault - Château d'Eau La Voyette, n°ANFR : 080-014-0089. Zone de protection radioélectrique délimitée par deux cercles de 500 mètres et 1500 mètres : il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de POIX-SUD n°0800130005 (T.D.F) : * Zone secondaire de dégagement constituée de 3 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) fixée sur le plan N° 758/357. Cette altitude est fixée comme suit : * Dans un secteur A s'étendant dans un rayon de 350 mètres entre les directions 300° et 20° et limité à l'ouest par la RN1 l'altitude maximum des obstacles varie de façon continue de 187 m (au pylône) jusqu'à 143 m (à 350 m du pylône) * Dans un secteur B compris entre 20° et 50° et dans un rayon de 350 mètres à partir du pylône l'altitude maximum varie de façon continue de 185 m (au pylône) jusqu'à 157m (à 350m du pylône). * Dans un secteur C compris entre 50° et 110° et dans un rayon de 350 mètres à partir du pylône l'altitude maximum varie de façon continue de 187m (au pylône) jusqu'à 168m (à 350m du pylône). Fonction : Relais télévision. Plan N° 758/357.	Décret du 05.12.1972. Publié au JO du 12.12.1972.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne groupement de Poix de Picardie - tronçon Poix de Picardie - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zones secondaires de dégagement délimitées à : - Poix de Picardie par un cercle de 1000 mètres de rayon - Dury Saint Fuscien par un cercle de 1000 mètres de rayon dans lesquelles il est interdit de créer des obstacles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan FH 030 Décret du 08.09.92 JO du 12.09.92	Décret du 08.09.92 JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien groupement de POIX,tronçon MOLLIENS-DREUIL/La Vallée Biot n°0800220021 à POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de Ville n°0800220018 (Télécom); *zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement de POIX- Tronçon BEAUCAMPS-LE-VIEUX/Autocommutateur n°0800220020 à POIX-DE-PICARDIE/Les terres de Ville n°0800220018 : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 m dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 027.	Décret du 08/09/1992 (JO du 12/09/1992)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien groupement de POIX-tronçon BEAUCAMPS LE VIEUX* Zone secondaire de dégagement délimitée par 1ercerle de1000mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan n°FH 027Décret du 08.09.92Publié au JO du 12.09.92Plan FH 027	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien groupement de POIX,tronçon MOLLIENS DREUIL -POIX DE PICARDIE (Télécom): * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029 * zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029 Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien Groupement POIX,tronçon LIGNIERES-CHATELAIN/Terrain de Football n°0800220019 à POIX-DE-PICARDIE/ Les terres de la Ville n°0800220018 : * Zone spéciale de dégagement dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan Plan FH 028, * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de1000 mètres de rayon, dans laquelle il est interdit de créerdes obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 028.	Décret du 08/09/1992 Publié au JO du 12/09/1992	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien-Groupement de POIX-Tronçon LIGNIERES CHATE-_-LAIN - POIX DE PICARDIE: Décret du 08.09.92Publié au JO du 12.09.92Plan FH 028	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles TRN suivants à Poix de Picardie :En Domaine Privé :----- Câble n° 377 Lille - Amiens - Rouen TR 05 Poix - Rouen- Câble n° 377 Lille - Amiens - Rouen TR 06 Poix - Beauvais- Un câble DRT en terrains privés En Domaine Public :----- Câble n° 5 Paris - Boulogne TR 02 Beauvais - Poix- Câble n° 5 Paris - Boulogne TR 03 Poix - Abbeville- Câble n° 81 Poix-Neufchatel-Rouen TR 04 Poix - Neufchatel- Câble n° 377 Lille - Amiens - Rouen TR 04 Amiens - Poix	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
POIX-DE-PICARDIE	80630	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
PROUZEL	80643	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
PROUZEL	80643	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Canalisation d'Eaux pluviales en terrain privé: - Rue du Moulin - Rue de la Résistance		
PROUZEL	80643	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : - Château et son parc: parcelles n° 41 à 46 et 48 - section A - 1ère feuille ; n° 89 à 93 - 95 - 96 à 99 - section A - 2ème feuille du cadastre.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
PROUZEL	80643	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

PROUZEL	80643	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PROUZEL	80643	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - CONTY. Le tronçon de ligne de CONTY à VERS-SUR-SELLE a été fermé au trafic ferroviaire en 1979 et déposé en 1986. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILE
QUESNOY-SUR-AIRAINES	80655	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Le château	Arrêté préfectoral du 19 novembre 1993	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
QUESNOY-SUR-AIRAINES	80655	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La%Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
QUESNOY-SUR-AIRAINES	80655	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
QUEVAUVILLERS	80656	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de QUEVAUVILLERS : - RN 29 Chaussée Thiers approuvé le 2 mars 1821 - RD 95 Rue Sainneville, Place du Maréchal Leclerc et Rue de Verdun approuvé le 29 mai 1875 - RD 38 Rue de la Gare et Rue de la Chapelle approuvé le 11 octobre 1875		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
QUEVAUVILLERS	80656	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
QUEVAUVILLERS	80656	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
QUEVAUVILLERS	80656	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
QUEVAUVILLERS	80656	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
RAMBURES	80663	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Château.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
RAMBURES	80663	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit à l'inventaire supplémentaire des MH les communs, parc, chapelle et bûcher.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

RAMBURES	80663	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
RAMBURES	80663	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV de raccordement du Poste de BOURDEL à la ligne BEAUCHAMPS-BLOCAUX (90 KV). Arrêté ministériel de D.U.P. du 6 Mars 1986.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
RIENCOURT	80673	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière du SAINT-LANDON de la source au canal de la Somme. Code hydrologique : E 645 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
RIENCOURT	80673	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Eglise Saint-Gervais-et-Saint-Protais : choeur.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
RIENCOURT	80673	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
RIENCOURT	80673	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
SAINT-AUBIN-MONTENOY	80698	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAINT-AUBIN-MONTENOY	80698	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Réseau hertzien groupement de POIX, tronçon MOLLIENS-DREUIL/La Vallée Biot n°0800220021 à POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de Ville n°0800220018 (Télécom); *zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100 mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la haute excède la hauteur précisée sur le plan FH 029	Décret du 08.09.92 Publié au JO du 12.09.92	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-AUBIN-RIVIERE	80699	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE LIGER de la source à La Bresle.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

SAINT-AUBIN-RIVIERE	80699	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
SAINT-AUBIN-RIVIERE	80699	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE - Station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX / autocom n°0800 22 0020 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt domaniale de BEAUCAMPS-LE-JEUNE.		
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRESLE de la source à La Manche ainsi que ses affluents et bras. Le décret du 11 février 1863 porte réglementation particulière de cette rivière et de ses affluents. L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1922 porte également règlement en matière de Police des Eaux sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département de Seine-Maritime dont la Bresle. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Décret du 11 février 1863 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 1922	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. (Commune de NEUVILLE-COPPEGUEULE : * les façades et toitures des bâtiments suivants :- le manoir proprement dit, y compris les ailes ajoutées au XIX ^{ème} siècle. Ces bâtiments figurant au cadastre de Neuville-CoppegueuleSection AE parcelles N° :- 52 d'une contenance de 12 a 36 ca. - 54 d'une contenance 0 a 16 ca.- 55 d'une contenance 3 a 69 ca. Le périmètre de protection de ce monument couvre une partie du territoire communal de ST GERMAIN SUR BRESLE	Arrêté du 16/02/1988	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de POIX DE PICARDIE - Station de BEAUCAMPS-LE-VIEUX / autocom n°0800 22 0020 (Télécom): * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon : l'installation et l'usage du matériel électrique sont réglementés * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres : il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Décret du 08.09.92 (JO12.09.92) CCT n°080 22 020 Plan FH 027 A.	Décret du 08.09.92 (JO 12.09.92) - Plan FH 027 A	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	80703	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF Epinay-Villetaneuse-Le Tréport. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : Les servitudes de grande voirie/Alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). Les servitudes spéciales/constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non débroussaillage. Voir fiche et notice ci-annexées.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	80707	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales	AS1	Périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de la commune limitrophe de SENARPONT.		Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	80707	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRESLE de la source à La Manche ainsi que ses affluents et bras. Le décret du 11 février 1863 porte réglementation particulière de cette rivière et de ses affluents. L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1922 porte également règlement en matière de Police des Eaux sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département de Seine-Maritime dont la Bresle. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Décret du 11 février 1863 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 1922	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
SAINT-MAULVIS	80709	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La commune est impactée par le périmètre de protection de la Chapelle des Templiers implantée sur la commune de FRETTECUISSÉ.	Arrêté ministériel créé le 19/02/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
SAINT-MAULVIS	80709	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Eglise Saint-Mendé : clocher.	Arrêté ministériel créé le 19/02/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
SAINTE-SEGREE	80719	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
SAULCHOIX-SOUS-POIX	80728	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière de POIX de la source aux Evoissons. Code hydrologique: E 642 70.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes

SAULCHOIX-SOUS-POIX	80728	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien Groupement de POIX DE PICARDIE: station de Poix de Picardie (Télécom): * Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000mètres:il y est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon: l'installation et l'usage du matériel électrique y sont réglementés (voir plan FH 030 A)	Décret du 08 septembre 1992 (JO 12/09/1992)	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAULCHOIX-SOUS-POIX	80728	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
SENARPONT	80732	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LE LIGER de la source à La Bresle.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
SENARPONT	80732	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA BRESLE de la source à La Manche ainsi que ses affluents et bras. Le décret du 11 février 1863 porte réglementation particulière de cette rivière et de ses affluents. L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1922 porte également règlement en matière de Police des Eaux sur l'ensemble des cours d'eau non domaniaux du département de Seine-Maritime dont la Bresle. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Décret du 11 février 1863 - Arrêté préfectoral du 27 novembre 1922	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
SENARPONT	80732	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et pluviales) : - Se reporter aux plans de servitudes d'utilité publique.		
SENARPONT	80732	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Restes du château: Section AL n° 90 du cadastre.	Arrêté ministériel en date du 15/06/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
SENARPONT	80732	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les MH : Restes du Château qui sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 15 juin 1926. Ce monument génère une aire de protection d'un rayon de 500m pris en tout point de son périmètre. Section cadastrale AL n° 90.	Arrêté ministériel en date du 15/06/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
SENARPONT	80732	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les MH : l'église Saint-Denis de Sénarpont figurant au cadastre section AK 151, d'une contenance de 17a05ca et appartenant à la commune de Sénarpont Ce monument génère une aire de protection d'un rayon de 500m pris en tout point de son périmètre.	Arrêté préfectoral en date du 25/01/08	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
SENARPONT	80732	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage syndical d'A.E.P. du Liger situé sur le territoire de la commune de SENARPONT: Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de SENARPONT en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du Syndicat D'A.E.P. du Liger et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté préfectoral en date du 17/12/1998	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
SENARPONT	80732	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'alignement approuvés de Sénarpont :- CD 1015 : 1 - Rue du Tréport :Approuvé par décret du 07/01/1902 (ex CD 915 bis) 2 - Rue St Claude : - CD 25 : 3 - Rue de l'Eglise(traverse de Sénarpont):Approuvé par A.P. du 23/12/1874 4 - Traverse de la Réderie: Approuvé par A.P du 09/11/1887 5 - Rue Bourgeon :Approuvé par A.P du24/06/1980 6 - Rue de la Planche: Approuvé par A.P du 24/06/1980 7-R.D.1015 approuvé le 07/01/1902 8-R.D. 25 cote 76 approuvé le 23/12/84 (Sénarpont) 9-R.D.25 (Hameau de Réderie) approuvé le 09/11/1887 10- rue de la Planche approuvé le 30/06/1980 11- rue Bourgeon approuvé le 24/06/1980		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

SENARPONT	80732	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SENARPONT	80732	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Liaison hertzienne - station de SENARPONT / LA REDERIE n°0800 22 0031 : * zone de garde délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon il y est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le centre * zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon: il y est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre. Décret du 26.07.94 (JO 02.08.94) Plan FH n°050 ACCT 080 22 031	Décret du 26.07.94 (JO 02.08.94)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SENARPONT	80732	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne MAREUIL-CAUBERT/Prés des 3 chemins n°0800220007 à SENARPO NT/La Réderie n°0800220031 (Télécom) : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan FH 050B annexé au décret.	Décret du 09/09/1994 publié au JO du 16/09/1994	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SENARPONT	80732	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Deux câbles sont posés en pleine terre en terrain privé le long du CD 211 (1*224p + 1*2p en terrain privé CCL Amiens).- Câble régional : Câble RG/80/19 Oisemont - Senarpont.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SENARPONT	80732	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne BEAUVAIS - MERS - LE TREPORT. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
SENTELIE	80734	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Chapelle Saint-Lambert dans le cimetière.	Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
SENTELIE	80734	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de la commune de Sentelie. Sont déclarés d'utilité publique: -Les travaux de dérivation situés sur le territoire de la commune de Sentelie destinés à l'alimentation en eau potable de Sentelie. -La création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage.	Arrêté Inter-préfectoral du 07 février 2001.	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
TAILLY	80744	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière de TAILLY de la source à L'Airaines. Code hydrologique: E 645 85.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
TAILLY	80744	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Château, cidrerie ferme et parc (ISMH)	Arrêté préfectoral en date du 10/10/1995	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

TAILLY	80744	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AIRAINES-BLOCAUX dérivation POIXet AIRAINES-AMIENS de raccordement du poste d'AIRAINES à la ligne AMIENS-BLOCAUX (225 KV). Arrêté Ministériel de D.U.P. du 7 Février 1986. .Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté ministériel de D.U.P. du 07/02/1986	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
THIEULLOY-L'ABBAYE	80754	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et pluviales) : - Se reporter aux planches correspondantes dans l'annexe servitudes d'utilité publique.		
THIEULLOY-L'ABBAYE	80754	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignements Approuvés sur Thieulloy l'Abbaye : 1 - R.D. 51 : arrêté préfectoral du 1er février 1878 2 - R.D. 901 : arrêté préfectoral du 31 mai 1913.		Commune Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
THIEULLOY-L'ABBAYE	80754	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BORBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
THIEULLOY-L'ABBAYE	80754	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THIEULLOY-L'ABBAYE	80754	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THIEULLOY-L'ABBAYE	80754	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THIEULLOY-LA-VILLE	80755	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière de POIX de la source aux Evoissons. Code hydrologique: E 642 70.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
THOIX	80757	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière des PARQUETS de la source à La Poix. Code hydrologique: E 642 75.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
THOIX	80757	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Calvaire du XVIè siècle sur la place.		Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

THOIX	80757	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N°0800220003. Zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station (fréquences supérieures à 3000 mégahertz) Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° L 8333 - 3 joint au décret.Fonction: Relais hertzien. Plan N° L 8333-3.	Décret du 07.05.1958.Publié au JO du 14.05.1958.	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THOIX	80757	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE (Télécommunications):N° 0800220003 : Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° L8327-3 soit 205 mètres NGF. Fonction: Relais hertzien. Publié au JO du 14.05.1958. Plan L8327-3.	Décret du 07 mai 1958.	FRANCE TELECOM Bâtiment Condorcet 20, avenue Paul Claudel 80050 AMIENS cedex 1
THOIX	80757	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de BELLEUSE le Gros Chêne (Armée) : N° CCT 80.08.003. * Zone primaire de dégagement constituée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 200 mètres NGF. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de : - 213 mètres NGF pour les obstacles métalliques . - 218 mètres NGF pour les obstacles non métalliques. Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 193 mètres NGF. Fonction : Relais hertzien. Décret du 02.10.1980. Non publié au JOPlan au 1/50000	Décret du 02.10.1980. Non publié au JO Plan au 1/50000	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
TILLOY-LES-CONTY	80761	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
TILLOY-LES-CONTY	80761	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le château de Tilloy-lès-Conty (Somme) 13 place de la Liberté, façades et toitures, le hall d'entrée, ses deux paliers et escaliers, ainsi que son parc en totalité, figurant au cadastre section AD parcelles, 10 d'une contenance de 24a 16ca 50 d'une contenance de 2a 55ca 51 d'une contenance de 2ha 33a 83ca 52 d'une contenance de 6ha 12a 95ca 72 d'une contenance de 8a 45ca et appartenant pour moitié en indivise en toute propriété à Madame MAURISSON Antoinette Françoise, Marie Colette et pour le quart indivis de l'immeuble sus-désigné chacun en ce qui les concerne à Monsieur Patrice Roger BENOIST demeurant à Tilloy-lès-Conty (Somme), 13 place de la Liberté.	Arrêté Préfectoral du 19/07/2004	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
TILLOY-LES-CONTY	80761	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Tilloy les Conty en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est crée également un périmètre de protection éloignée. La commune de Tilloy les Conty est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal lieu-dit " Entre le Château et le chemin de Beauvais".	Arrêté préfectoral en date du 12/02/2002	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1

TILLOY-LES-CONTY	80761	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
TILLOY-LES-CONTY	80761	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - CONTY. Le tronçon de ligne de CONTY à VERS-SUR-SELLE a été fermé au trafic ferroviaire en 1979 et déposé en 1986. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
VELENNES	80786	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LES EVOISSONS de la source à La Selle. Code Hydrologique: E 642 65.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
VELENNES	80786	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 0061-8X-0001 situé sur le territoire de la commune de Velennes. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.	Arrêté Préfectoral du 27/11/2006	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
VELENNES	80786	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
VILLEROY	80796	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Commune impactée par le périmètre de protection du château implanté sur la commune limitrophe de RAMBURES.	arrêté Préfectoral du 17/06/2003	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
VILLEROY	80796	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV BLOCAUX - BOURDEL. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
VILLEROY	80796	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne MAREUIL-CAUBERT/Prés des 3 chemins n°0800220007 à SENARPO NT/La Réderie n°0800220031 (Télécom) : * zone spéciale de dégagement délimitée par 2 traits parallèles distants de 100mètres dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus élevée excède la hauteur précisée sur le plan FH 050B annexé au décret.	Décret du 09/09/1994 publié au JO du 16/09/1994	FRANCE TELECOM Bâtiment Condorcet 20, avenue Paul Claudel 80050 AMIENS cedex 1
VILLERS-CAMPSART	80800	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Eglise de la Nativité-de-la-Vierge.	Arrêté préfectoral en date du 19/02/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

VILLERS-CAMPSART	80800	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
WARLUS	80821	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise Saint-Apre.	Arrêté préfectoral en date du 01/12/1969	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
WARLUS	80821	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AIRAINES-BLOCAUX dérivation POIXet AIRAINES-AMIENS de raccordement du poste d'AIRAINES à la ligne AMIENS-BLOCAUX (225 KV). Arrêté Ministériel de D.U.P. du 7 Février 1986. .Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté ministériel de D.U.P. du 07/02/1986	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
WOIREL	80828	Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.	T8	Balise VOR d'ABBEVILLE zone secondaire de dégagement 20000m	Décret du 10 janvier 1977	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
WOIREL	80828	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne GAMACHES - OISEMONT - St LEGER LES DOMART (UNE PARTIE DE CETTE VOIE A ETE DECLASSEE ET DEPOSEE). Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE